

FORMATION

EVOLUTION DES QUALIFICATIONS FEDERALES D'ENSEIGNEMENT



1

CONTEXTE

2

LES EVOLUTIONS PROPOSEES

3

LE CERTIFICAT D'ASSISTANT
PROFESSEUR

4

LE CERTIFICAT D'ANIMATEUR FEDERAL

CONTEXTE – ENJEUX - OBJECTIFS



Adéquation des formats de qualifications fédérales avec les besoins des clubs et des territoires

Permettre une montée en compétence en améliorant les formats de parcours de formation et d'acquisition tout au long de la vie

Anticiper la transformation des parcours en bloc de compétences

Permettre la spécialisation et l'expertise par l'agrégation des certifications complémentaires adaptées

Améliorer la « transformation » des titulaires des premiers niveaux de certifications vers les métiers de l'enseignement du judo

LES EVOLUTIONS PROPOSEES

Paragraphe concerné :

P129 à 132_L – ANNEXE 2 – ENSEIGNEMENT ET FORMATION



Qualification Fédérale d'Assistant Club

Qualification Fédérale d'Animateur Suppléant

Certificat Fédéral pour l'Enseignement Bénévole



TEXTES OFFICIELS 2022 - 2023



Action : Remplacement de texte

Texte :

Mise en place de la **Qualification Fédérale d'Assistant Professeur** en remplacement de la Qualification Fédérale d'Assistant Club.

Mise en place de la **Qualification d'Animateur Fédéral** en remplacement de la Qualification Fédérale d'Animateur Suppléant et du Certificat Fédéral pour l'Enseignement Bénévole.



PROPOSITION
TEXTES OFFICIELS 2023 - 2024

~~Assistant Club (AC)~~

Certificat d'Assistant Professeur

Permet d'assister un enseignant.
Ne délivre pas les grades.

Qualification délivrée par les Ligues.

~~Animateur Suppléant (AS)~~

Certificat d'Animateur Fédéral

~~Certificat Fédéral pour
l'Enseignement Bénévole
(CFEB)~~

Permet d'enseigner en autonomie pédagogique à titre
bénévole et en fonction du/des socles de
compétence(s) choisie(s).

Qualification délivrée par les Ligues.



CERTIFICAT D'ASSISTANT PROFESSEUR



LE POSITIONNEMENT DE LA QUALIFICATION

- Soit en appui sur un club avec un enseignant BPJEPS minimum
- Soit en appui sur ses comités départementaux
- Soit en appui d'une ingénierie régionale

LE PARCOURS DE LA FORMATION

- Un stage pédagogique de 50 heures minimum
- Une formation de 30 heures par la ligue ou en délégation
- Un bilan final

LE BILAN FINAL

- Un entretien pédagogique
- Une démonstration technique libre
- Un bilan et une évolution personnelle

1**Délivré par la ligue****Sous autorité fonctionnelle de l'enseignant****Possibilité de déléguer la formation****Ne peut intervenir seul****Minimum minime ceinture bleue****Tuteur club = minima CQP MAM****2****Alternance****Bilan final à différencier d'un examen****3****Bilan final = 50 minutes maximum****Présenter son expérience en stage pédagogique****Démonstration des techniques de base****Aspects fondamentaux et sécuritaires de la pratique**



CERTIFICAT D'ANIMATEUR FEDERAL

01

**DUREE DE
VALIDITE**

1 an

03

**DEROGATION
EXCEPTIONNELLE**

Sur plusieurs associations
Président Ligue / DTR

ENCADREMENT

Visé à répondre aux besoins des
petites associations

02

**AUTONOMIE
PEDAGOGIQUE**

À titre bénévole sur les spécificités
validées
Délivre les grades kyus

04

SOCLE COMMUN

33 H en OF + 7 H FOAD



- Réglementation & sécurité
- Les caractéristiques des publics
- Les fondamentaux
- La pédagogie
- La validation du parcours « Lutte contre les dérives » en FOAD
- Evaluation formative en FOAD
- Une présentation détaillée de la filière de formation fédérale

**SOCLE DE COMPETENCES SPECIFIQUES**

14 H / SOCLE



- Eveil judo
- Ecole de judo (6/8 ans – 9/12 ans)
- Le judo ados (13/15 ans)
- Le judo adultes (16 ans et +)
- Le jujitsu
- Autres thématiques : validation stage d'été formateurs

ALTERNANCE EN CLUB

50 H

CERTIFICATION

2 H

- Technique
- Pédagogique
- Oral



10 € / heure
560 € minimum

Validation

106 heures obligatoires (Socle commun + 1 socle spécifique + alternance.)

Validation du CAF = allègement de l'UC2 du CQPMAM et de l'UC3 du BPJEPS.

Renouvellement avec 14h sur un nouveau socle spécifique ou 20h de formation continue. (Échéance à définir)

EQUIVALENCES

● CFEB

Equivalence avec les CFEB en cours de validité. Les prérogatives d'encadrement sont prolongées pour la saison 2023 / 2024 qu'à la condition d'avoir justifié des 20h de formation continue avant le 31 octobre 2023

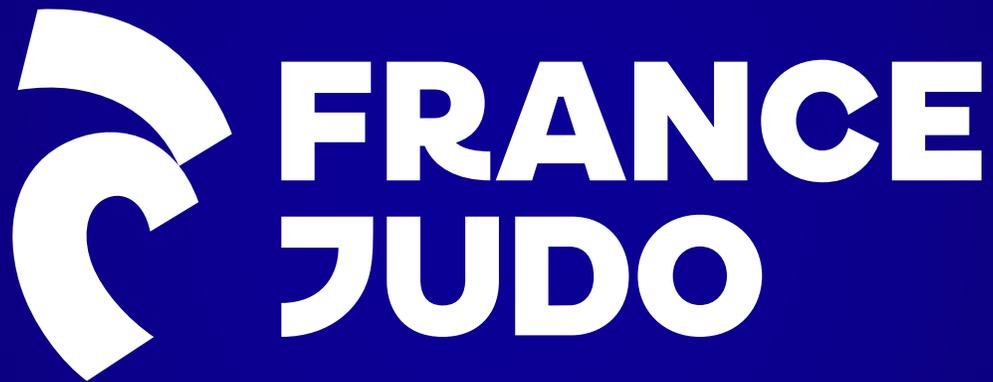
Durant la saison 2023 / 2024, les CFEB auront l'équivalence du socle commun du CAF. Ils devront pour continuer à enseigner la saison suivante, valider le(s) socle(s) spécifique(s) du(des) public(s) qu'ils encadrent. Pour se faire, ils pourront se présenter directement à la certification du socle concerné à titre gratuit.

● AS

Equivalence avec les animateurs suppléants (en cours de réflexion) sur les mêmes délais que les CFEB :

- 📍 auront l'équivalence du socle commun du CAF
- 📍 Obligation de se former et de se présenter à un socle spécifique





www.ffjudo.com